



Et si on sortait ensemble?

Établir des relations respectueuses

Les contacts sexuels sans consentement sont un crime. Il est donc crucial pour tout le monde, et peut-être plus particulièrement pour les adolescents qui commencent à explorer les relations sexuelles, de comprendre comment la loi définit le consentement. Le présent numéro du bulletin *The PLEA* abordera différents aspects de la question, notamment ce qui arrive lorsqu'une personne a bu ou est sous l'influence de drogues, la différence que ça fait, s'il y en a une, lorsque les personnes concernées sont en couple, les sextos et des conseils pour ne pas mettre à risque sa sécurité.

Comprendre et respecter les lois au sujet du consentement suffit pour faire en sorte que les gens n'enfreignent pas la loi. Cependant, établir des relations respectueuses avec une autre personne, c'est bien plus que de s'assurer d'avoir son consentement pour entreprendre une activité sexuelle. Le présent numéro du bulletin *The PLEA* se penche donc aussi sur les relations amoureuses et explore des façons d'établir et d'entretenir des relations saines. Tu y trouveras aussi de l'information pour t'aider à reconnaître les signes d'une relation malsaine et pourras explorer les mythes et stéréotypes qui peuvent contribuer à la violence au sein d'une relation.



Non, c'est non

En matière de contact sexuel de tout genre – toucher, embrasser ou avoir un rapport sexuel, par exemple –, tout le monde a le droit de dire « non » à quiconque, en tout temps.

Personne n'a le droit d'avoir une activité sexuelle avec une autre personne sans son consentement – en aucun cas. Si l'autre personne ne donne pas son consentement, le contact sexuel est un crime, qu'on nomme *agression sexuelle*.

Aggression sexuelle

En matière d'agression sexuelle, il est important pour les adolescents de comprendre que le fait que tu consentes à certaines choses ne signifie pas que tu consens à n'importe quelle activité sexuelle. Une agression sexuelle, c'est quand une autre personne a un contact sexuel avec toi sans ton consentement. Un contact sexuel sans ton consentement est une agression sexuelle, même si tu as accepté...

- d'aller chez l'autre personne ou que tu l'as invitée chez toi;
- de faire une sortie avec cette personne;
- d'avoir certaines activités sexuelles avec cette personne, mais pas toutes les activités sexuelles;
- d'avoir ces activités par le passé.

Ces règles s'appliquent aux personnes qui se rencontrent pour la première fois, aux personnes qui sortent ensemble et aux personnes mariées. Les personnes qui ont été agressées physiquement ou sexuellement dans le cadre de leurs fréquentations ont les mêmes options légales que celles qui ont été agressées par des inconnus. De très nombreux incidents de violence dans les fréquentations ne sont pas signalés. En fait, les études indiquent que les victimes d'agression sexuelle ont beaucoup plus tendance à signaler le crime lorsqu'il a été commis par une personne inconnue, que par un ami ou une personne qu'elles fréquentaient. Souvent, les gens ne considèrent pas la violence dans les fréquentations comme un comportement potentiellement criminel, et peuvent même blâmer la victime.

Selon Statistiques Canada...

- ★ Le taux d'agression sexuelle est 1,5 fois plus élevé chez les enfants et les jeunes que chez les adultes.
- ★ La majorité des crimes sexuels commis contre des jeunes de 18 ans sont des agressions sexuelles, avec blessures physiques mineures ou aucune blessure.
- ★ Bien que les garçons et les filles puissent être victimes de violence sexuelle, plus de 80 % des victimes sont des filles.

Il y a juste « oui » qui veut dire oui

Respecter les souhaits d'une personne lorsqu'elle dit « non » est très important, mais il est aussi important de ne pas oublier que seul un « oui » veut dire oui. Dans le cadre des activités sexuelles, ce n'est pas parce qu'une personne ne dit rien que ça veut nécessairement dire qu'elle veut continuer ou aller plus loin.

En vertu de la loi canadienne, le consentement doit être explicite et continu. Un consentement explicite signifie qu'une personne communique son consentement de manière libre, par des mots et/ou des gestes. La Cour suprême du Canada a statué qu'il n'existait pas une telle chose que le consentement *implicite*. Par exemple, il ne peut y avoir un consentement implicite simplement parce que la personne ne s'oppose pas ou ne résiste pas à des avances sexuelles, garde le silence ou demeure passive.

Comme le consentement doit être continu, ça veut dire que le consentement peut être retiré en tout temps au moyen de mots ou de gestes, même si une personne a au départ consenti à l'activité sexuelle. L'Anti-Violence Project de l'Université de Victoria l'explique ainsi :

La personne qui souhaite commencer un acte (p. ex. : tenir la main, enlacer, toucher différentes parties du corps, etc.) ou changer l'acte en cours (p. ex. : passer d'un baiser à un attouchement) a la responsabilité d'engager la conversation au sujet du consentement... Le fait d'établir le consentement pour une activité ne signifie pas que le consentement a été établi pour toutes les activités. Simplement parce qu'une personne a consenti à danser avec une autre, ça ne veut pas nécessairement dire qu'elle ait consenti à ce que son corps soit touché. Simplement parce qu'une personne a consenti à ce que l'on touche son corps, ça ne veut pas nécessairement dire qu'elle a consenti à des baisers et des caresses sexuelles. Simplement parce qu'une personne a consenti à des caresses sexuelles, ça ne veut pas nécessairement dire qu'elle a consenti à un rapport sexuel. *Il faut vérifier à chaque étape.*

Avoir le courage de poser des questions et d'exprimer ce que tu veux et ce que tu ne veux pas peut améliorer les relations et aider les deux partenaires à se sentir en sécurité. Tu ne sais pas comment commencer la conversation? Jette un coup d'œil à la section « Navigating Consent » du site *Web Heart Your Parts* (ressource en anglais seulement)

L'alcool et la drogue sont souvent associés aux agressions sexuelles. On dit parfois que la drogue a facilité l'agression sexuelle. Il est cependant important de noter que le *Code criminel* stipule que le fait qu'une personne croyait que la victime avait consenti à l'activité ne constitue pas une défense, lorsque la croyance de la personne accusée était...

- le résultat d'une intoxication volontaire;
- un aveuglement volontaire (éviter de façon délibérée d'obtenir un consentement clair dans une situation discutable);
- le résultat du fait que l'accusé n'ait pas pris les mesures raisonnables pour déterminer si la victime était consentante.



Le consentement ne devrait pas être difficile à interpréter. S'il l'est, ce n'est pas un consentement.

Les adolescents ne sont pas les seuls qui peuvent avoir du mal à s'y retrouver au sujet de la définition juridique du consentement sexuel au Canada. Selon une étude réalisée en 2015 par la Fondation canadienne des femmes, même si la grande majorité (96 %) des Canadiens qui ont répondu au sondage était d'accord avec le fait que l'activité sexuelle devait être consensuelle, environ le tiers d'entre eux seulement comprenait vraiment ce que voulait dire le consentement sexuel.

Certains des Canadiens interrogés croyaient à tort que le consentement devenait moins important lorsqu'un couple était depuis longtemps ensemble, et 10 % croyaient à tort que le consentement n'était pas requis du tout entre les conjoints ou les partenaires de longue date. Plus de 20 % des personnes interrogées croyaient que lorsqu'une femme envoie à un homme une photo explicite par texto ou courriel, c'était toujours une invitation à avoir des activités sexuelles hors ligne.



L'âge du consentement

Respecter les frontières personnelles de l'autre est un élément essentiel de toute relation saine et respectueuse. Cependant, pour les jeunes, il existe aussi des considérations légales qui se rapportent à l'âge du consentement. Au Canada, l'âge du consentement pour la plupart des activités sexuelles est de 16 ans, avec deux exceptions de proximité d'âge.

Concrètement, ça signifie que...

- ▷ les jeunes âgés de 12 ou 13 ans peuvent consentir à des activités sexuelles avec une personne qui n'a pas plus de 2 ans de plus qu'eux;
- ▷ les jeunes âgés de 14 ou 15 ans peuvent consentir à des activités sexuelles avec une personne qui n'a pas plus de 5 ans de plus qu'eux.

à condition que

- ▷ l'autre personne ne soit pas dans une position d'autorité ou de confiance par rapport à la jeune personne;
- ▷ l'autre personne ne soit pas quelqu'un de qui la jeune personne est dépendante;
- ▷ l'activité sexuelle ne soit pas une forme d'exploitation.

Lorsqu'aucune de ces exceptions ne s'applique, les personnes de moins de 16 ans ne peuvent consentir légalement à aucune activité sexuelle. Lorsqu'aucune de ces exceptions ne s'applique, un contact sexuel avec une personne de moins de 16 ans est donc une agression sexuelle.

Erreur relative à l'âge

La loi est parfaitement claire. Premièrement, une activité sexuelle sans consentement est une agression sexuelle. Deuxièmement, une jeune personne qui n'a pas l'âge du consentement ne peut pas consentir à une activité sexuelle. Une personne qui n'a pas atteint cet âge ne peut consentir légalement à une activité sexuelle quelle qu'elle soit, et ce, peu importe ce que cette personne dit ou fait. Si une personne est accusée d'agression sexuelle dans de telles circonstances, elle ne peut pas simplement dire qu'elle croyait que l'autre personne avait l'âge du consentement. Elle doit avoir pris des mesures raisonnables pour savoir quel était l'âge réel de l'autre personne.

Victimes d'agression sexuelle

N'importe qui peut être victime d'une agression sexuelle, que l'on soit jeune ou vieux, riche ou pauvre, garçon ou fille. L'agression peut survenir peu importe notre capacité, notre apparence, notre religion ou notre race. Elle peut survenir n'importe quand, le matin, le midi ou la nuit. Elle peut être commise par une personne inconnue, un membre de la famille ou un(e) ami(e). Et une agression sexuelle n'est jamais acceptable, et n'est jamais la faute de la victime.



Si une personne que tu connais ou toi-même avez été agressé sexuellement, il est important de comprendre qu'il n'existe pas une seule bonne façon de réagir. Les victimes ont besoin de soutien, mais ce qui peut être utile pour une victime ne sera pas nécessairement ce qu'une autre victime souhaite ou ce dont elle a besoin. Plusieurs options sont possibles, par exemple, contacter la police, un ami ou un membre de la famille, un conseiller pédagogique, un centre pour les victimes d'agression sexuelle ou une ligne téléphonique d'aide, comme Jeunesse, J'écoute. Les victimes ne doivent pas se sentir seules; de l'aide et du soutien sont disponibles.



Sextos

Les parents et les adolescents peuvent avoir des préoccupations au sujet des sextos et de leur légalité. Ils peuvent avoir vu des reportages dans les médias au sujet d'adolescents faisant face à des accusations criminelles à cause de sextos, certaines aussi graves que la possession ou la distribution de pornographie juvénile. Peut-être ont-ils entendu parler de lois récentes conçues spécialement pour encadrer le partage d'images intimes. Dans tous les cas, lorsqu'on essaie de démêler tout ça, ça revient presque toujours à une seule chose : le consentement.

Au Canada, il est généralement légal pour deux adultes consentants de recevoir ou d'envoyer des images à contenu sexuel. Il est aussi légal pour deux adolescents de partager leurs propres images à caractère sexuel, à condition qu'ils aient l'âge du consentement, que les deux parties y consentent et que les images sont gardées de manière privée.

En matière de sexualité et de relations personnelles, la plupart des gens accordent une très grande importance à un certain degré de respect de leur vie privée, et ne souhaitent pas que leurs communications personnelles ou leurs démonstrations d'affection soient exposées de manière à être vues par d'autres. Si le monde moderne de l'information et des technologies de communication nous offre la capacité de communiquer avec des amis, des membres de la famille et des partenaires de manière très rapide et efficace, il nous expose aussi à des risques en matière de vie privée, et particulièrement en ce qui a trait au sextage. (traduction libre)

- The Canadian Journal of Human Sexuality, automne 2011

Étude de cas : le partage de fichiers Dropbox de Bridgewater

Popularité des sextos, pornographie juvénile et publication d'images intimes

À l'automne 2016, six adolescents ont comparu devant le tribunal de la jeunesse à Bridgewater, en Nouvelle-Écosse, pour des accusations liées au partage de nombreuses images intimes de filles de moins de 18 ans. Dans la plupart des cas, les adolescentes avaient envoyé des images intimes d'elles à leur copain. Les garçons, cependant, avaient partagé les images ensemble au moyen du service de partage de fichiers Dropbox. Selon la police, ce partage allait « au-delà de ce à quoi les jeunes femmes avaient consenti. »

Bien que le partage d'images intimes de soi avec son petit ami ou sa petite amie ne soit pas immédiatement associé à de la pornographie juvénile, en vertu de la loi, ça pourrait être considéré comme tel. L'article 163.1 du *Code criminel* porte sur la pornographie juvénile.

Pornographie juvénile

a.163.1 (1) Au présent article, *pornographie juvénile* s'entend, selon le cas :

- (a) de toute représentation photographique, filmée, vidéo ou autre...
 - (i) soit où figure une personne âgée de moins de dix-huit ans ou présentée comme telle et se livrant ou présentée comme se livrant à une activité sexuelle explicite,
 - (ii) soit dont la caractéristique dominante est la représentation, dans un but sexuel, d'organes sexuels ou de la région anale d'une personne âgée de moins de dix-huit-ans

La peine pour des infractions liées à la pornographie juvénile peut, selon les circonstances, aller jusqu'à 14 ans de prison pour les adultes. De plus, les contrevenants sont inscrits au *Registre national des délinquants sexuels*.

Les accusations de pornographie juvénile portées contre des mineurs – des personnes de moins de 18 ans – sont des cas rares au Canada. Généralement, les sextos ne représentent pas de la pornographie juvénile en vertu de la loi. Cette interprétation est attribuable en partie à un jugement de la Cour suprême du Canada qui a énoncé en 2001 une exception dite de l'« usage personnel ». En vertu de cette exception, des images de personnes de moins 18 ans, mais ayant l'âge du consentement, ne sont pas considérées comme de la pornographie juvénile à condition que...

- 🕒 les images aient été prises par l'une des personnes concernées;
- 🕒 elles aient été prises de manière consensuelle;
- 🕒 elles soient réservées à leur usage personnel;
- 🕒 elles ne représentent pas des agressions physiques ou sexuelles.

Au cours des dernières années cependant, avec l'explosion des sites de médias sociaux et des nombreuses options de partage de fichiers, l'utilisation impropre d'images intimes est devenue un sujet d'actualité. À la suite de cas tragiques, comme celui de Rehtaeh Parsons*, on a pu assister à de nombreux débats au sujet du sextage, de la pornodivulgarisation (*revenge porn*), de la cyberintimidation et d'autres sujets connexes. En 2015, avec la pression croissante à l'endroit des législateurs pour réagir à ces nouveaux phénomènes, le *Code criminel* a été modifié afin de créer une nouvelle infraction pour la distribution non consensuelle « d'images intimes ».

Les images intimes s'entendent au sens large comme des images où la personne est nue ou à moitié nue, ou prend part à une activité sexuelle explicite et s'attend à un degré raisonnable de respect de son intimité. Contrairement à nos lois portant sur la pornographie juvénile, l'âge de la personne représentée n'a pas d'importance. Ce qui importe, c'est son consentement.

Publication, etc. non consensuelle d'une image intime

162.1 (1) Quiconque sciemment publie, distribue, transmet, vend ou rend accessible une image intime d'une personne, ou en fait la publicité, sachant que cette personne n'y a pas consenti ou sans se soucier de savoir si elle y a consenti, est coupable :

- (a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans;
- (b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

Les adolescents de Bridgewater ont initialement fait face à des accusations en vertu des lois relatives à la pornographie juvénile, de même qu'à des accusations en vertu de ce nouvel article du *Code criminel*. Cette cause était l'une des premières à utiliser la nouvelle loi pour se pencher sur le partage d'images intimes sans consentement. Après de nombreux ajournements attribuables à la complexité de la preuve électronique et au nombre d'accusés, la date du procès a été fixée pour l'automne 2017. Avant le début du procès toutefois, les adolescents ont plaidé coupables à l'accusation de partage d'images intimes, et les accusations de pornographie juvénile ont été abandonnées. Parlant au nom de la Couronne, le procureur a déclaré...

« L'accusation de partage d'images intimes était celle qui correspondait le mieux aux circonstances de cette cause. Alors avec cette concession de la part de la défense, nous étions satisfaits avec ces plaidoyers de culpabilité. » (*traduction libre*)

Au moment de la détermination de la peine, le juge a indiqué que l'expérience vécue par les victimes et leur famille avait été un « véritable enfer », mais a aussi déclaré qu'il était encouragé par le fait que les accusés avaient exprimé des remords et accepté d'assumer la responsabilité de leurs gestes. Les adolescents ont obtenu une libération conditionnelle. Ils ont dû effectuer 50 heures de travaux communautaires et participer à des séances d'accompagnement psychologique, avec l'interdiction d'accéder à de la pornographie ou d'en conserver, et d'entrer en contact avec les victimes et leurs familles. S'ils respectent ces conditions, leur condamnation sera effacée après trois ans.

* À l'âge de 17 ans, Rehtaeh Parsons s'est enlevé la vie après qu'une image intime « sexuellement dégradante » d'elle ait été partagée sur les médias sociaux. Ses amis et sa famille ont déclaré que l'adolescente avait été agressée sexuellement, photographiée et ensuite harcelée et humiliée avec acharnement. Des accusations de pornographie juvénile ont par la suite été portées contre deux adolescents. Bien que les adolescents aient été au départ accusés également d'agression sexuelle, à la suite du décès de Rehtaeh Parsons, le Couronne a décidé qu'elle ne disposait pas de suffisamment de preuve pour aller de l'avant avec ces accusations. Pour en savoir plus sur ce cas : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1093815/rehtaeh-parsons-suicide-cinq-ans-intimidation-cyberintimidation-violence-sexuelle>.



#Changerlhistoire

Le Centre canadien de protection de l'enfance a créé un site Web pour fournir des renseignements aux jeunes qui ont été affectés par une image intime partagée sans leur consentement. Le site fournit des renseignements détaillés pour aider les jeunes à retirer d'Internet des photos ou vidéos à caractère sexuel et reprendre le contrôle de la situation. Que l'image se trouve sur Facebook, Twitter, Instagram, YouTube, Google, le téléphone de quelqu'un ou ailleurs, il existe des outils et des ressources pour t'aider maintenant. Le site présente aussi des réponses à des questions courantes et des conseils pour trouver et fournir de l'aide et du soutien. Tu peux y jeter un coup d'œil à aidezmoisvp.ca.

Sortir ensemble

Il est important de comprendre que le concept de « sortir avec quelqu'un » peut varier grandement selon la personne à qui l'on s'adresse, son âge, son expérience de vie, sa culture, sa religion et son sexe. Mais, peu importe ces différences, des relations saines – qu'elles soient informelles ou plus officielles – présentent de nombreux éléments en commun : le respect, la communication et la confiance.

Toute personne, peu importe qui elle est, a certains droits. Lorsque tu es en relation avec quelqu'un, tu as encore ces droits. Être en relation avec quelqu'un ne change pas ce que tu peux ou ne peux pas décider pour toi. Et ça ne change pas non plus ce que la personne avec qui tu sors peut ou ne peut pas décider pour elle-même. Comprendre ces concepts de base constitue un excellent point de départ pour bâtir une relation saine et respectueuse.

- ♥ Des relations saines sont fondées sur le respect mutuel. Toute personne mérite d'être traitée avec **respect** et y a droit.
- ♥ Toute personne a le droit de **décider** si elle veut sortir avec une personne ou passer autrement du temps avec elle.
- ♥ Toute personne a droit à sa **vie privée**. Les personnes sont libres de décider quels renseignements personnels elles désirent partager et quels renseignements elles souhaitent garder privés.
- ♥ Toute personne a le droit de conserver son **indépendance** et de passer du temps avec ses amis et sa famille.
- ♥ Toute personne a le droit d'établir des **limites** dans ses relations et de décider elle-même quelles activités sont bonnes pour elle.
- ♥ Toute personne a le droit d'être **en sécurité** et d'avoir une relation qui est exempte de violence et d'abus.
- ♥ Toute personne a le droit de **mettre fin à une relation** sans être harcelée ou intimidée.
- ♥ Les personnes qui sortent ensemble ont la **responsabilité** de respecter le fait que l'autre personne dans la relation a les mêmes droits.
- ♥ Les personnes qui sortent ensemble ont la **responsabilité** d'accepter les décisions que l'autre personne prend pour elle-même.

Signes d'une relation malsaine

Au sein de la relation, est-ce qu'une personne...

- ♥ craint de mettre l'autre personne en colère?
- ♥ a besoin de demander la permission avant de décider de faire quelque chose?
- ♥ s'excuse ou trouve des excuses pour le comportement de l'autre personne?
- ♥ se sent isolée de ses autres amis et de sa famille?
- ♥ fait face à un comportement jaloux ou contrôlant?
- ♥ reçoit constamment des appels ou des textos de l'autre personne?
- ♥ s'inquiète de la consommation d'alcool ou de drogue de l'autre personne?
- ♥ se sent craintive ou menacée?
- ♥ présente des ecchymoses ou des blessures inexplicables?



J'ai entendu dire que tu cruais Taylor hier soir. Comment ça? Tu es à moi.

La jalousie et la possessivité peuvent être des signes avant-coureurs de comportements abusifs ou violents. Les gens excusent souvent ce comportement, en pensant que ça arrive seulement parce que la personne les aime trop. Mais ce type de comportement n'a rien à voir avec l'amour. C'est un comportement de pouvoir et de contrôle de l'autre.

Laisse tomber tes amis. Tu passes trop de temps avec eux de toute façon. Je n'aime pas ça quand on n'est pas ensemble.

Ça peut sembler flatteur qu'une personne veuille passer tout son temps avec toi, et seulement avec toi. Mais des relations saines sont fondées sur l'équilibre. Toute tentative de t'isoler de tes amis et de ta famille, ou d'autres activités qui sont importantes pour toi, n'est pas un signe d'amour ou d'affection. C'est plutôt le signe que cette personne veut du pouvoir et du contrôle.

Je n'aime pas ça quand tu t'habilles comme ça.

Dans une relation saine, les gens sont libres de prendre leurs propres décisions. Dictier à une personne quel type de vêtements porter est un comportement contrôlant, qui signifie que l'on traite la personne plus comme une possession que comme une personne à part entière.

Non, mais tu es vraiment stupide! Une chance que je suis là!

L'effet de rabaisser quelqu'un ou de lui dire des injures est souvent sous-estimé et peut être parfois justifié comme étant de simples blagues. Mais le fait est que ce comportement est blessant et affecte l'image de soi et la confiance en elle d'une personne.

Comment ça, non? Tu dis que tu m'aimes; c'est le temps de le prouver.

Il est déraisonnable, injuste et irrespectueux de s'attendre à avoir des faveurs sexuelles en retour de quoi que ce soit. L'activité sexuelle doit se faire de manière libre et de plein gré – et uniquement lorsque les deux personnes sont prêtes.

Je m'excuse de t'avoir serré le bras comme ça. C'est juste que je n'aime pas ça quand on n'est pas ensemble. Je t'aime tellement, je ne veux pas que tu partes.

Les adolescents et les relations amoureuses, ça peut créer des émotions intenses. Parfois, cette intensité est utilisée pour justifier des comportements inacceptables ou violents. Les comportements violents ne sont pas acceptables, même lorsque les émotions sont intenses. De tels comportements démontrent une volonté de pouvoir et de contrôle, et non de l'amour et du respect.



Violence dans une relation – Un amour tordu*

N'importe qui peut être victime de violence dans une relation amoureuse, peu importe sa race, sa religion, son revenu, son sexe ou son niveau d'éducation. Ça peut arriver au sein de couples hétérosexuels et de couples de même sexe. Ça peut arriver à n'importe quel stade de la relation, que ce soit à la première sortie ensemble, au début de la relation ou dans une relation de longue date. Il est possible que le comportement violent continue même après la fin de la relation. Même si ce type de violence peut survenir dans les couples de tout âge, les relations entre adolescents sont particulièrement à risque.

Pour de nombreux adolescents, sortir avec quelqu'un est une occasion d'établir une relation selon leurs propres règles, souvent sans aucun conseil, ou très peu, de la part d'adultes ou de pairs. Le caractère privé, voire même secret qui entoure souvent les relations entre adolescents peut compliquer l'enjeu consistant à établir et à préserver une relation saine et sécuritaire. Comme pour toute expérience nouvelle, il est possible que les adolescents ne sachent pas à quoi s'attendre dans une relation, et quoi exiger. Il se peut qu'ils ne soient pas certains de ce qu'est un comportement approprié ou acceptable, et de ce qui ne l'est pas.

La violence dans les fréquentations peut prendre de très nombreuses formes. Elle peut impliquer un seul acte de violence – par exemple, une agression sexuelle ou un viol – ou elle peut n'être qu'un des éléments d'un comportement violent au sein de la relation. La violence peut être...

- physique : frapper, tirer les cheveux, pousser ou bousculer;
- sexuelle : tout contact sexuel non consensuel, profiter de la sexualité de quelqu'un ou harcèlement sexuel;
- émotionnelle ou psychologique : jalousie, contrôle, critiques excessives, menacer de faire du mal, propager des rumeurs ou partager des images privées.

Pour quiconque vit de la violence dans une relation, il peut être difficile d'accepter qu'une personne qui dit les aimer ait en fait un comportement violent. Cela peut être particulièrement déroutant quand il y a des moments où la relation semble aller très bien, et tout semble normal.

Il peut être difficile d'aller chercher de l'aide lorsqu'une relation devient violente. Pour les adolescents, la situation est d'autant plus compliquée que le moment où de nombreux adolescents commencent à sortir avec quelqu'un coïncide avec celui où ils cherchent à être plus indépendants. De nombreux adolescents sont réticents à demander des conseils ou de l'aide auprès d'adultes, car ils ont peur de perdre le contrôle de cet aspect privé – ou même secret – de leur vie. D'autres peuvent craindre de ne pas être pris au sérieux, car les adultes peuvent parfois considérer les relations entre adolescents comme rien de plus qu'une amourette ou un amour d'adolescence.

Pour ces raisons, les pairs peuvent jouer un rôle crucial. En effet, les adolescents ont plus de chances de se confier à d'autres adolescents, et sont également plus susceptibles d'être influencés par ce que leurs pairs considèrent comme des relations saines et des relations malsaines. Parfois, le simple fait de pouvoir parler de son expérience peut aider une personne qui a vécu de la violence à se sentir moins seule et isolée. Cette confiance peut donner l'occasion d'envoyer un message clair disant que la violence dans les fréquentations est inacceptable. Elle peut contribuer à briser le silence et la honte qui permet à la situation de violence de se perpétuer.

* Ce sujet a été le thème d'une émission de télévision portant sur la violence dans les fréquentations sur le réseau PBS, dans le cadre de la série primée *In the Mix* (en anglais). L'émission présente des victimes et des auteurs de violence dans les fréquentations et offre des conseils de la part de thérapeutes, de même que des options légales provenant de membres de la communauté juridique. L'émission présente également un atelier animé par des adolescents et conçu pour exposer les stéréotypes culturels et médiatiques qui contribuent aux tendances violentes. Tu peux consulter des extraits de l'émission sur sa chaîne YouTube, *In the Mix*.



PLEA 
 Legal Information for Everyone

Public Legal Education Association of Saskatchewan
 plea.org | plea@plea.org | 306.653.1868

Commandez des trousseaux pédagogiques
 gratuites à plea.org

PLEA remercie la Law Foundation of
 Saskatchewan de son soutien financier pour le
 développement, l'impression et la distribution
 de la présente publication.

Services de traduction : Dualicom inc.

Images : Shutterstock.

© 36.3.1- 12/17

ISSN: 0715-4224